



Pollution: qui doit payer?

L'opinion publique réagit de plus en plus vivement lorsque un accident écologique pollue gravement un fleuve, les côtes ou tout simplement l'air que nous respirons. Seveso, Amoco Cadiz, Sandoz... restent gravées dans les mémoires comme des catastrophes symboles qui, chaque fois, ont posé la question de la réparation des dommages: qui va payer quoi et à qui?

© Ludo Vandecruys

Avant-propos

Que peut l'Europe contre le chômage croissant? Dans les Etats membres, les sociétés n'engagent plus, voire licencient. Quelle en est la cause? La CE propose un plan de relance pour lutter contre la montée du chômage (p. 3)

M. Karel Van Miert, commissaire européen responsable de la politique de la concurrence évoque de son côté l'action de ses services sur le terrain et ce, en tenant compte des réalités du marché (p. 10).

Les pêcheurs doivent aussi faire face à la concurrence. Ils ne sont pas contents et demandent à être protégés (p. 15).

Le chômage rend la vie difficile à nombreux citoyens.

D'autres sont confrontés de manière permanente à l'exclusion et à la pauvreté. Le mouvement ATD Quart Monde les soutient et, dans le cadre de projets soutenus par la CE, essaie de trouver des réponses adaptées à des situations sociales et humaines pénibles (p. 6).

Lors des récentes marées noires s'est posée la question de savoir qui paiera les dommages causés à l'environnement (p. 1).

Les Droits de l'Homme ont une influence sur la législation européenne. Quelle est-elle? (p. 4-5).

Notre expert-juriste aborde brièvement quelques questions relatives au permis de conduire en Europe (p. 14).



J.F. van den Broeck,
Directeur du Bureau en Belgique
de la Commission des
Communautés européennes.

Cette même question se pose pour les atteintes à l'environnement moins spectaculaires: les rejets des installations industrielles, la pollution par les véhicules automobiles, l'appauvrissement des nappes phréatiques ou la contamination des sols par les décharges mal contrôlées.

En publiant un livre vert sur la réparation des dommages causés à l'environnement, la Commission souhaite susciter un large débat.

Deux principes

Le Livre vert développe principalement deux questions:

- l'utilité du principe de la responsabilité civile en tant que moyen d'imputer la responsabilité et la prise en charge des coûts de réparation ou de restauration lorsque des dommages sont causés à l'environnement
- la possibilité de réparer les dommages causés à l'environnement lorsqu'ils ne sont pas couverts par les principes de responsabilité civile. La responsabilité civile est un outil juridique et financier qui permet de mettre à la charge du responsable d'un dommage les dépenses liées à sa réparation. Parce qu'elle impose à quiconque d'assumer les coûts des dommages qu'il cause, la responsabilité civi-

le a bien sûr un énorme effet de dissuasion. L'application éventuelle du principe de responsabilité civile à la protection de l'environnement est liée à deux autres principes entérinés par l'Acte unique en matière de protection de l'environnement: celui de prévention et de celui de pollueur-payeur.

Deux approches et quelques questions

Il existe deux approches de la responsabilité civile: la responsabilité pour faute lorsque le responsable est coupable d'une négligence ou d'un acte illicite; la responsabilité sans faute lorsqu'une partie est lésée par le fait d'autrui sans qu'il y ait nécessairement de faute commise.

Le recours aux principes de la responsabilité civile en vue de la réparation des dommages causés à l'environnement peut soulever de grandes difficultés. Les connaissances scientifiques en matière d'environnement sont encore balbutiantes, surtout pour les effets à long terme d'un produit déterminé. Les notions de responsabilité, de dommage et même d'environnement sont encore très floues et les interprétations diffèrent selon les systèmes juridiques.





© Henri Collins

CULTURES ETRANGERES A ANVERS

Dans la métropole d'Anvers, la Faculté de théologie comparée a organisé du 14 au 17 avril dernier une semaine du cinéma européen consacrée aux cultures "étrangères" en Europe.

Le programme de cette manifestation intitulée "Migrants, minorités et cinéma" comportait la projection d'une dizaine de films indiens, juifs et islamiques, ainsi que des conférences et débats animés par des personnalités nationales et étrangères des milieux du cinéma et de la culture. Le thème principal en était "le dialogue et l'aliénation dans une société multiculturelle". La semaine du cinéma devait être un forum de discussion et de réflexion tout en permettant au spectateur de découvrir des productions artistiques de haut niveau issues de cultures "étrangères".

Anvers était le lieu idéal pour cette manifestation puisqu'elle a été choisie pour être la capitale culturelle de l'Europe en 1993. Bien qu'elle ait déjà une longue tradition de tolérance dans une société multiculturelle, Anvers connaît, comme d'ailleurs toute l'Europe occidentale, des manifestations de racisme qui sont surtout alimentées par l'extrême droite.

►► Normalement, la responsabilité civile règle sans grande difficulté les cas de dommage résultant d'un acte intentionnel ou d'une négligence patente, à condition que le responsable soit identifiable, mais les problèmes surgissent lorsque des éléments ne sont pas clairs:

► si le dommage résulte de l'impact cumulé de plusieurs activités, qui est responsable?

► que faire lorsque des dommages exceptionnels sont causés alors que les règlements sont respectés?

► qui tenir pour responsable des dommages hérités du passé, par exemple de vieilles décharges qui s'avèrent remplies de substances dangereuses?

Une autre question surgit quant à la définition de "dommage" et d'"environnement": en ce qui concerne l'environnement, doit-on se limiter à la faune, la flore et aux éléments naturels ou doit-on inclure des éléments du patrimoine culturel? Et comme toute activité humaine engendre des modifications de l'environnement, à partir de quel seuil doit-on les considérer comme une pollution ou un dommage?

Jurisprudence

Le chemin vers une réglementation européenne en matière de réparation des dommages causés à l'environnement ne sera guère aisé. Les législations nationales sont récentes et peu développées. Au niveau international, la Commission peut s'inspirer de certains éléments de divers accords existants: Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (Paris, 1960), Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Bruxelles, 1969), projet de Convention du Conseil de

l'Europe sur la responsabilité civile pour les dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement.

Quant à la Communauté elle-même, elle dispose de quelques outils partiels mais dont certains principes sont utilisables.

Citons à titre d'exemple: une directive du Conseil de 1985 qui prévoit la responsabilité objective du fabricant d'un produit défectueux (qui ne couvre pas les dommages à l'environnement si ceux-ci n'affectent pas les biens d'une personne privée); une autre directive, de 1984, est relative à la surveillance des transferts transfrontaliers de déchets dangereux.

Enfin, l'article 130R du traité européen (Acte unique de 1986) dispose que l'action de la Communauté en matière d'environnement est fondée entre autres sur le principe du pollueur-payeur. En outre, fin 1989, la Commission a présenté un projet de directive sur la responsabilité civile pour les dommages causés par les déchets.

Le Livre vert explore plus en détail l'argumentation juridique en matière de réparation des dommages causés à l'environnement.

Sur le plan pratique, le régime de responsabilité en matière d'environnement pourrait se traduire par l'alternative suivante:

► en cas de dommage imputable à l'acte d'un responsable individuel, l'indemnisation serait recherchée en application du principe de responsabilité civile

► dans le cas où le dommage ne pourrait être imputable aux activités d'une partie responsable, on pourrait avoir recours à des mécanismes d'indemnisation collective, aussi décentralisés que possible. □

A la recherche de nouveaux emplois

En collaboration avec les pays de l'AELE (l'Association Européenne de Libre Echange), la Communauté européenne a mis sur pied un plan de relance.

Les douze ministres responsables et leurs collègues de l'AELE ont adopté des mesures concrètes à ce sujet le 19 avril. Grâce à cette collaboration, dans les deux années à venir, 450.000 postes de travail seront créés et la croissance économique augmentera de 0,6% dans les 18 mois à venir.

En réaction au document inquiétant de l'AELE, relatif à la conjoncture économique, la Commission des CE a présenté un rapport, intitulé "Promotion de la relance économique en Europe". Ce rapport reflète les mesures prises au niveau national ayant trait à l'initiative européenne de croissance décidée à Edimbourg en décembre 1992.

Selon M. H. Christophersen, membre de la Commission, ce plan est une première européenne. En effet, jamais par le passé, une initiative européenne n'avait voulu favoriser la création d'emplois et la croissance économique. Le plan devrait faciliter le passage à l'Union monétaire européenne.

Les mesures nationales et communautaires favoriseront principalement l'investissement dans les entreprises publiques, les initiatives et les investissements privés, les adaptations structurelles visant à améliorer le fonctionnement des marchés, et la concurrence et à diminuer les subsides et autres interventions, l'aide aux PME qui contribuent à la création de postes de travail, les programmes de formation à l'intention des chômeurs et la modération salariale pour lutter contre le chômage et favoriser la compétitivité.

Investissement national et régional

Pour sa part, la Belgique s'est engagée dans le cadre du plan de relance à investir annuel-



© Ludo Vandecruys

lement 15 milliards BEF pour la modernisation des chemins de fer et 25 milliards BEF pour Belgacom. Le gouvernement fédéral mettra sur pied, avec les Régions et les partenaires sociaux, un plan d'accompagnement pour les 100.000 jeunes chômeurs. Trois milliards BEF seront investis par la Région wallonne dans le secteur des travaux publics et de l'environnement.

Coopération économique

Les Etats membres sont décidés à mettre leur politique économique nationale en concordance et à trouver ensemble une solution à la crise économique actuelle. Dès lors, la collaboration entre les 12 Etats membres de la Communauté européenne est très importante et ce, en coopération étroite avec les pays de l'AELE.

Quatre de ces pays (Autriche, Finlande, Suède et Norvège) ont entamé les négociations d'adhésion à la CE et se sont engagés, comme le prévoit le traité de Maastricht, à ramener, si possible, pour 1997 ou 1999, le déficit de leurs dépenses publiques à 3% du PIB. Le chiffre de 3% n'est pas en soi une limite absolue. Un déficit supérieur à 3% est acceptable pour autant qu'il soit dû à des facteurs exceptionnels et temporaires. □

○ ○ ○ Créée à Anvers en avril 1980, la Faculté de théologie comparée se consacre à l'étude comparative des questions religieuses au niveau universitaire international. Son originalité tient à sa conception didactique: les chaires sont confiées à des professeurs appartenant à la religion ou à la philosophie enseignée. La faculté de théologie comparée ne se limite pas à des activités purement didactiques et informatives mais s'intéresse également à la recherche scientifique sur les philosophies dans le monde actuel. Elle espère ainsi dissiper et éliminer les malentendus et les frictions qui caractérisent les relations entre différentes cultures et religions.

AUTOMOBILE: ESSENCE SANS PLOMB EN VOGUE

D'année en année, l'essence sans plomb poursuit son irrésistible ascension dans la Com- ○ ○ ○

La Communauté et les droits de l'homme

Le développement historique de la Communauté européenne témoigne de l'importance croissante prise par les droits de l'homme et l

valeurs démocratiques dans tous les aspects de

l'action communautaire. Les principes de la démocratie et du respect des droits de l'homme sont devenus un des fils conducteurs de l'intégration européenne et de l'affirmation de l'identité européenne dans le monde.

o o o munauté européenne. En 1992, ce carburant "écologique" a représenté 46,7% des livraisons totales d'essence, d'après les chiffres publiés mi-avril par Eurostat, l'Office Statistique de la Communauté. On voit le chemin parcouru depuis 1986 où la part du sans plomb restait proche du zéro; en 1989, elle n'atteignait encore que 22,4% et, en 1991, 40,5%. L'an dernier, les livraisons d'essence sans plomb ont augmenté de 17% par rapport à 1991 dans l'ensemble de la Communauté, alors que les livraisons totales d'essence ne progressaient que de 1,5%.

ENERGIE: PLUS DE NUCLÉAIRE ET D'HYDRAULIQUE

Alors que la production totale d'électricité dans la Communauté européenne a stagné en 1992, le nucléaire et l'énergie hydraulique ont progressé aux dépens des centrales thermiques classiques, qui continuent néanmoins à dominer le secteur. C'est ce qui ressort des statistiques annuelles publiées début avril par Eurostat. Les centrales classiques, qui brûlent du charbon, du fuel tiré du pétrole ou du gaz naturel, ont encore fourni en 1992, 55,1% de l'électricité produite dans l'Europe des Douze; en 1991, il s'agissait de 57,1% et en 1990 de



Dans son livre sur la Communauté européenne et les droits de l'homme, Christine Duparc décrit la place des droits de l'homme dans les principaux textes internationaux reconnus par la Communauté: la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (10 décembre 1948), la convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe (4 novembre 1950), et l'acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (août 1975).

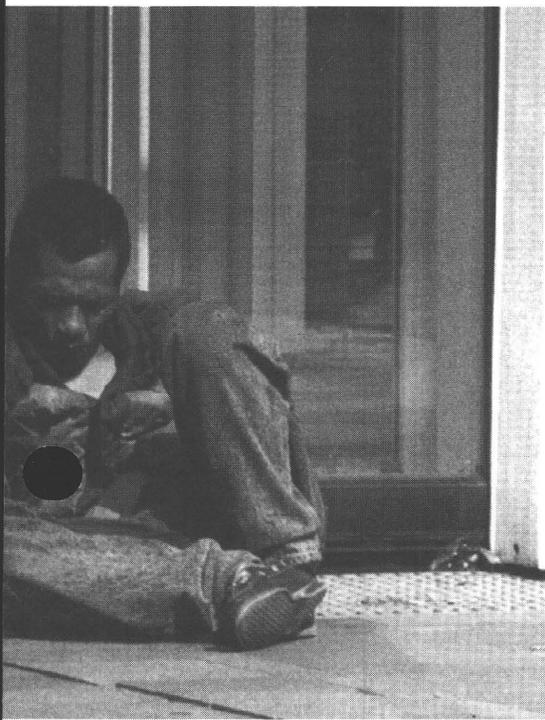
Dans les traités européens

Pas plus que dans le traité de Paris (18 avril 1951 - CECA) que dans le traité de Rome (25 mars 1957), les droits de l'homme ne font l'objet d'une référence explicite aux textes internationaux. Mais deux droits fondamentaux entrent "de facto" dans les compétences

spécifiques des institutions communautaires: la liberté de circuler et l'interdiction résolument plus novatrice de toute discrimination liée à la nationalité ou au sexe. La riche jurisprudence développée par la Cour de justice de Luxembourg depuis trois arrêts "phares" de la période 1969-1975 repose ainsi sur des principes qui ne sont plus susceptibles d'être mis en cause et qui ont offert la trame évolutive d'une charte non écrite dans la Communauté. La Cour intervient a posteriori. Or, le respect de ces principes doit déjà être assuré au stade de la mise en oeuvre des compétences communautaires. Les institutions -Parlement européen, Conseil et Commission- sont engagées en ce sens dans leur déclaration commune du 5 avril 1977, en soulignant leur volonté de respecter -"dans l'exercice de leurs pouvoirs et en poursuivant les objectifs

des Communautés” – “les droits fondamentaux tels qu'ils résultent des Constitutions des Etats membres ainsi que de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales”.

En avril 1978, les Chefs d'Etat et de gouvernement s'associent à cette déclaration. La jurisprudence de la Cour de justice et la déclaration commune ont ainsi clairement établi que les droits de l'homme doivent représenter une référence privilégiée dans l'exercice des compétences communautaires. L'existence et la croissance d'attitudes, de



© Dries Geyskens

mouvements et d'actes de violence racistes et xénophobes conduisent le Parlement, le Conseil, qui réunit les représentants des Etats membres, et la Commission, à condamner dans une déclaration commune (juin 1986) “toutes les manifestations d'intolérance, d'hostilité et d'utilisation de la force à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de différences raciale, religieuse, culturelle, sociale ou nationale”.

Action interne depuis 1987

A l'heure, où l'espace “sans frontières intérieures” se met progressivement en place, au fur et à mesure que les décisions d'application entrent en vigueur, la prise en considération de l'individu au niveau communautaire se traduit par l'émergence de nouveaux droits individuels en même temps que par le renforcement des droits antérieurement établis.

Quelques exemples...

DROIT DE VOTE: depuis 1979, les citoyens communautaires élisent directement leurs représentants.

DROIT DE SÉJOUR: la délivrance d'un titre de séjour s'applique aux travailleurs salariés ou indépendants, aux retraités et à leur famille, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi.

ACCÈS À L'EMPLOI: toute discrimination basée sur la nationalité est interdite dans le secteur privé. La même interdiction vaut pour les administrations publiques à l'exception des fonctions qui relèvent des intérêts généraux des Etats.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX: les personnes travaillant dans un pays autre que le leur bénéficient des mêmes avantages salariaux, sociaux, fiscaux et de sécurité sociale que les nationaux. Sans oublier les droits relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes, à l'éducation, la formation et la jeunesse, les droits des travailleurs des pays tiers, les soins de santé, la science et la technologie, la santé et la sécurité des consommateurs, l'environnement, la liberté d'expression et d'information, la protection des données personnelles, le droit de pétition au Parlement européen et le droit de déposer des plaintes auprès de la Commission.

Droits de l'homme et politique extérieure

La déclaration adoptée par le Conseil européen le 29 juin 1991 a rappelé au plus haut niveau que le respect, la promotion et la sauvegarde des droits de l'homme représentent un aspect essentiel des relations internationales et l'un des fondements de la coopération politique européenne ainsi que des relations entre la Communauté et ses Etats membres et les pays tiers. En optant pour une approche positive, la Communauté entend privilégier dans leur dialogue avec les pays en développement les actions d'appui au processus de transition démocratique et celles destinées à renforcer la société civile.

Il ne s'agit pas de promouvoir le modèle européen de la démocratie, mais de mettre à la disposition de ces pays le bénéfice de leur propre expérience en la matière et de faciliter la réalisation des initiatives (organisation d'élections, équipement du système judiciaire, amélioration des méthodes pénitentiaires, actions visant à l'égalité des chances, soutien des organisations non gouvernementales, etc.) qu'ils décideraient de lancer. □

Pour plus d'information: Christine Duparc, *La Communauté européenne et les droits de l'homme*, Luxembourg, OPOCE, 1993, 63 p. Diffusion gratuite par le Bureau en Belgique.

○ ○ ○ 57,8%. Au Danemark, en Grèce, en Irlande et aux Pays-Bas, ces centrales procurent plus de 90% de l'électricité produite; on atteint 82,6% au Portugal et 77,4% en Italie. La part du nucléaire dans l'Europe des Douze est passée de 33,3% en 1991 à 34,6% en 1992. Cette part a progressé dans les six pays membres possédant des centrales utilisant l'atome; elle a atteint 72,9% en France et 59,9% en Belgique, niveaux qui restent quand même inférieurs à ceux de 1990. Les autres sources, essentiellement l'hydro-électricité, fournissent 10,3% de l'électricité communautaire en 1992, contre 9,6% en 1991.

CULTURE: PROTECTION DES “TRÉSORS CULTURELS”

Depuis le 1^{er} janvier 1993, les contrôles de marchandises aux frontières internes de la Communauté ont cessé. Afin d'éviter le trafic de biens culturels, la Commission européenne a proposé de mettre en place un double système de sécurité pour protéger les trésors nationaux des Etats membres. Sur la base d'une liste commune de biens devant être considérés comme des trésors nationaux – il s'agit, par exemple, d'objets issus de sites archéologiques ou historiques, de biens ecclésiastiques, de tableaux, sculptures, manuscrits ou livres anciens –, la Commission a proposé un règlement instaurant un contrôle sur l'exportation des trésors nationaux vers les pays tiers, ainsi qu'une directive permettant à un Etat membre de récupérer un trésor national qui aurait été illicitement “exporté” vers un autre Etat membre.

○ ○ ○

Exclusion sociale et grande pauvreté

Né en 1957, sous l'impulsion du père Joseph Wresinski, le Mouvement ATD Quart-Monde a révélé l'existence en Belgique d'une couche de population exclue et très pauvre, et lutte aujourd'hui au titre d'organisation non gouvernementale contre ce phénomène à l'échelon mondial. Eurinfo a rencontré Jean Tonglet, représentant du Mouvement auprès de la CE à Bruxelles.



Lieve Colruyt © Photo News

○ ○ ○ NUCLEAIRE: 300 MILLIONS D'ECU POUR L'EST

Presque sept ans après, Tchernobyl reste dans toutes les mémoires en Europe, à l'Est comme à l'Ouest. Un peu partout en Europe centrale et orientale, des centrales nucléaires de construction soviétique, de type "Tchernobyl" ou autre, restent en service, avec des risques évidents pour tout le continent.

Les pays industrialisés occidentaux ont entrepris d'aider les ex-pays de l'Est à améliorer la sécurité de leurs installations nucléaires et la Communauté européenne fournit l'essentiel de cette aide: elle aura en effet versé à elle seule 60% du total à la fin de cette année. Le

EURINFO: Nous vivons en Europe dans une communauté de pays industrialisés, dits "développés", qui doit pourtant aussi faire face à ce phénomène de pauvreté et d'exclusion sociale. Alors qui sont ces exclus en Europe?

J. TONGLLET: Votre question traduit bien une évolution du langage qui voit le terme "exclusion sociale" prendre le pas sur le terme de "pauvreté". Nous combattons cette évolution du langage parce que nous craignons qu'en évacuant le terme de "pauvreté", on oublie les plus pauvres.

Il faut distinguer la grande pauvreté et la précarité économique et sociale. La grande pauvreté touche de façon permanente une certaine couche de la population tandis que nous pouvons tous à un moment ou à un autre de notre vie nous sentir dans une situation économique et sociale précaire: liée à la maladie, au chômage, à la profession, à la drogue, à un handicap, à l'endettement, ou plus simplement à notre âge, notre sexe

ou notre origine ethnique... Dans pareilles circonstances, nous souffrons "seulement" d'une forme d'exclusion sociale, passagère dans le meilleur des cas.

Les véritables exclus en Europe qui vivent dans la grande pauvreté, ce sont les autres: ceux qui souffrent de nombreuses formes d'exclusion sociale parfois depuis plusieurs générations ou qui les ont accumulées plus récemment. Ce sont principalement des familles (de plus en plus souvent monoparentales), auxquelles il faut ajouter les nomades, des migrants et des travailleurs réduits au chômage de longue durée qui comptent parmi les victimes les plus vulnérables de la crise.

EURINFO: Quels sont les mécanismes de l'exclusion sociale?

J. TONGLLET: Ils sont multiples. La grande pauvreté n'est pas liée seulement à l'absence d'un revenu professionnel. L'éducation de base dispensée aux enfants par les parents et par l'enseignement pré-scolaire sont déterminants. Mais des parents complètement démunis ne pourront consacrer la même attention à l'éducation de leurs enfants que les familles plus aisées.

Or, des études ont montré l'importance considérable d'un auto-apprentissage de l'enfant en milieu familial avant sa scolarisation. Il s'ensuit un regard quasiment irréversible dans l'acquisition du savoir qui débouche sur l'échec scolaire. Mais ceci ne doit pas cacher les carences de l'enseignement pré-scolaire et primaire en Europe mises en avant par les ministres de l'Éducation des Douze en 1992, après enquête révélant que 20% des jeunes quittent l'école sans bagages suffisants pour s'insérer dans la vie professionnelle.

Une grande politique de la petite enfance s'impose donc. Elle devra également tenir compte d'un autre mécanisme d'exclusion sociale: la santé. En Belgique francophone par exemple, on a supprimé dans les quartiers défavorisés des assistantes sociales dans la

consultation des nourrissons. Certains développent alors des handicaps (de la vue, de l'ouïe,...) qui compromettent leur scolarité.

Autres mécanismes d'exclusion sociale: l'absence de logement, l'illettrisme des parents et le manque d'informations.

Repliés sur eux-mêmes, ils n'ont pas accès à l'information, méconnaissent leurs droits civiques et politiques, ne bénéficient d'aucune représentation sociale, syndicale ou politique. Trop isolés les uns des autres, les chances qui leur sont offertes d'avoir une vie associative sont nulles. Il faut donc aller les chercher là où ils sont pour les aider à prendre en main leur avenir ensemble.

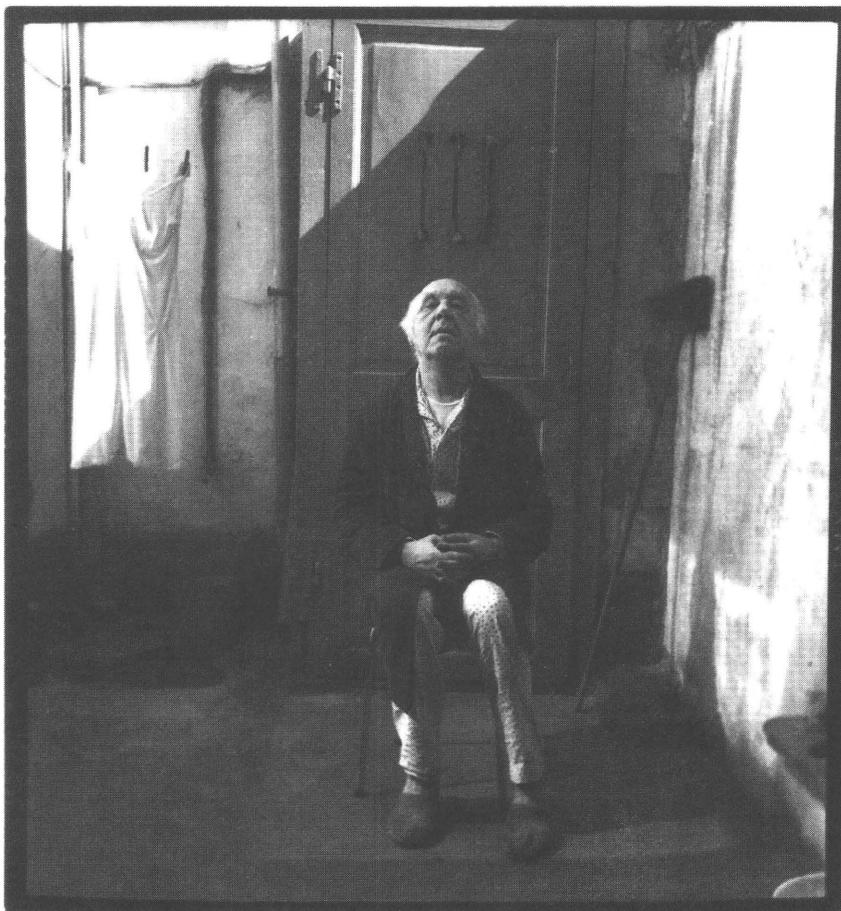
C'est le but poursuivi par des mouvements comme le nôtre qui tentent d'assurer au mieux leur représentation en agissant à tous les niveaux de pouvoir, y compris européen.

Les actions de la Communauté européenne en matière d'exclusion sociale et de grande pauvreté (ci-après dénommée ESGP) sont encore limitées.

En effet, la lutte contre l'ESGP relève d'abord de la responsabilité des Etats membres, à laquelle la Communauté ne peut se substituer. Consciente de la nécessité de renforcer la dimension sociale de l'Europe communautaire, la Communauté a développé, depuis les années '70, un programme européen de lutte contre la pauvreté.

Son troisième programme (1989-1994), "Pauvreté 3", dispose d'une meilleure enveloppe financière (55 millions d'ECU). Il met l'accent sur le partenariat avec les pouvoirs publics tant au niveau local, régional que national, sur la participation des plus démunis eux-mêmes dans l'élaboration des actions entreprises et sur une approche multidimensionnelle de l'ESGP (qui consiste à mener des actions dans tous les secteurs: logement, éducation, aide sociale, santé, travail, information, culture...).

L'intervention de la Communauté face au problème de l'ESGP s'est étendue également à d'autres actions. Depuis 1987, elle



Eli Peeters © Photo News

distribue des excédents alimentaires aux plus démunis pendant l'hiver. La coopération entre les ONG engagées dans la lutte contre l'ESGP a été renforcée et un dialogue permanent s'est instauré au travers du réseau européen (European Anti-Poverty Network) que celles-ci mettent en place.

D'autre part, la Commission a créé en son sein un groupe interservices qui doit permettre à ses Directions générales susceptibles de contribuer à la lutte contre l'ESGP de se réunir et de réfléchir ensemble aux problèmes posés.

Enfin il faut souligner la recommandation du Conseil des ministres (juin 1992) relative à la reconnaissance dans tous les Etats membres d'un droit à des ressources suffisantes (un "revenu minimum" est pratiqué par 8 Etats sur 12).

Quoique ce texte n'ait pas de portée contraignante, il constitue néanmoins une forme d'engagement politique et marque ainsi la volonté de la Communauté de voir son action dépasser le niveau du soutien à des projets locaux pour mieux peser sur les orientations des systèmes nationaux de protection sociale.

L'accord intervenu lors du Conseil européen de Maastricht sur la politique sociale (11 Etats sur 12) va dans le même sens en soulignant, pour la première fois, que la lutte contre les exclusions est l'un des objectifs de la politique sociale de la Communauté. □

○ ○ ○ 10 mars, la Commission a décidé de verser 20 millions d'ECU à un compte spécial prévu l'an dernier par les pays industrialisés pour améliorer la sécurité des réacteurs nucléaires les plus dangereux. Cette initiative s'ajoute à toutes les actions menées depuis plus de deux ans par la Communauté par le biais de ses deux programmes d'aide aux nouvelles démocraties de l'Est: PHARE pour l'Europe centrale et orientale et TACIS pour les ex-Républiques soviétiques de l'actuelle Communauté des Etats Indépendants (CEI). Au total, la Communauté aura consacré 330 millions d'ECU à la sécurité nucléaire à l'Est - contre 24 millions d'ECU pour les Etats-Unis et 19,5 millions d'ECU pour le Japon.

SOCIAL: LA DIMENSION EUROPÉENNE AU SERVICE DES HANDICAPÉS

Les ministres des Douze ont décidé, fin février, de faire bénéficier le plus possible les handicapés de la dimension euro-

○ ○ ○



Didier Lebrun © Photo News

o o o péenne en adoptant un programme d'action nommé HELIOS II –hélios, en grec, veut dire "soleil". Ce programme couvre les années 1993 à 1996; il prend la suite de HELIOS I qui a couvert la période 1988-1991. Comme son prédécesseur, il permet des échanges d'informations et d'expériences entre les Douze quant aux meilleures pratiques pour réadapter les handicapés, pour les intégrer dans l'enseignement, dans la vie professionnelle et dans la société en général. Grâce à une aide de 37 millions d'ECU, HELIOS II va financer des stages, des réunions, des actions de sensibilisation vis-à-vis de l'opinion publique. Le système va également améliorer l'information des handicapés au moyen d'un système européen informatisé appelé HANDY-NET. Il va faciliter enfin la participation des handicapés aux différents programmes d'échanges de la Communauté, dans les domaines de l'enseignement, de la formation

o o o

Population professionnelle itinérante: le droit à un enseignement sérieux

Depuis des siècles, des cirques et des foires voyagent en Europe de ville en ville.

En dehors des forains, les ouvriers saisonniers font également partie de la population professionnelle itinérante. Etant donné la vie ambulante de ces popula-

tions, il est très difficile pour les familles de trou-

ver des solutions acceptables pour l'ensei-

gnement et la formation de leurs enfants...

Malgré les tournées multiples, les parents sont en droit de penser que leurs enfants doivent se trouver dans la possibilité de suivre toutes sortes d'enseignements, de l'école maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur. Pour le secteur de l'enseignement, il n'est pas simple ni évident de tenir compte d'une façon adéquate de la "mobilité" de la population professionnelle itinérante. Du fait que la mobilité implique plusieurs activités transfrontalières, la garantie du droit à

un enseignement de qualité pour la population professionnelle itinérante est –avant tout– une affaire européenne. A la suite d'une résolution du Parlement européen de 1984, la Commission des Communautés européennes a, pour la période 1985-1988, examiné la situation de l'enseignement de la population professionnelle itinérante. Le but de cette étude était de voir comment un tel enseignement, pouvait être optimisé.

En mai 1988, une concertation était organisée à Bruxelles par les services compétents de la Commission des Communautés européennes. A cette réunion étaient invités les représentants des ministères de l'enseignement des Etats membres, les experts et les représentants de la batellerie, des cirques et

des foires. La décision fut prise de créer une fédération européenne. Celle-ci devait préparer, coordonner et réaliser la concertation et la collaboration entre les différents groupes de la population professionnelle itinérante, quant à leur enseignement et leur formation.

Le 6 décembre 1988, EFECOT –c'est-à-dire "the European Federation for the Education of Children of the Occupational Travellers" – fut créée.

Sur base des conclusions et des recommandations, résultant de l'étude de la Commission, le Conseil des ministres de l'Enseignement de la Communauté européenne adoptait une résolution le 22 mai 1989. Dans celle-ci, les Etats membres s'engageaient, tant au niveau national qu'au niveau de la Communauté, à prendre des initiatives en faveur de l'amélioration de l'enseignement de la population professionnelle itinérante.

Par le biais du budget "Enseignement Inter-culturel", la Communauté européenne met à disposition un montant de 300.000 ECU (pour l'année 1993, ce montant est passé à 400.000 ECU) en vue de réaliser des actions des projets européens nécessaires.

Depuis 1991, 15 projets ont été mis en oeuvre avec les partenaires concernés des pays membres. La préparation, l'exécution et le suivi des projets sont réalisés.

Y collaborent le service "Task Force Ressources humaines, Enseignement, Formation et Jeunesse" de la Commission des CE, EFECOT et les différents Etats membres concernés. Le principe de base de tous ces projets est l'engagement maximal des participants, tant au niveau de la gestion qu'à celui de l'exécution.

Certaines actions sont des projets d'enseignement typiques.

Les buts suivants sont envisagés:

- ▶ échange d'expériences, de méthodes entre enseignants et institutions d'enseignement
- ▶ élaboration des systèmes de suivi des élèves
- ▶ élaboration des moyens d'apprentissage et d'enseignement
- ▶ élaboration des réseaux européens pour enseignants et/ou instituts qui travaillent avec et pour les enfants de la population professionnelle itinérante
- ▶ élaboration d'un enseignement à distance adéquat.

D'autre part, il y a également divers projets en vue d'informer, de motiver et de soutenir les parents quant à l'enseignement et la formation de leurs enfants.

Une attention toute particulière est accordée à la formation professionnelle spécifique pour les différents secteurs de la population professionnelle itinérante.

La Commission devra déposer –suite à la résolution du Conseil du 22 mai 1989– un rapport à la fin de cette année auprès du Conseil et du Parlement européen concernant la situation de l'enseignement de la population professionnelle itinérante de la Communauté européenne. □



Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au secrétariat d'EFECOT, rue de l'Industrie 42/10, 1040 Bruxelles tél. 02/511 82 32.

o o o professionnelle et de la recherche notamment.

ENVIRONNEMENT: FEU VERT POUR LES ENTREPRISES "VERTES"

Les douze adoptent un système européen pour stimuler les firmes "écologiques".

Les usines "propres", qui respectent l'environnement, qui ne gaspillent pas les ressources naturelles, qui ne rejettent pas trop de fumée ou de déchets nocifs et qui ne cassent pas les oreilles de leurs ouvriers ni de leur voisinage vont pouvoir miser sur l'écologie de façon à la fois plus efficace, plus systématique et plus... européenne. Et les entreprises industrielles qui n'avaient pas beaucoup pensé "vert" jusqu'à présent seront - on peut l'espérer - incitées à le faire. Les ministres de l'Environnement des Douze ont approuvé le 22 mars une "loi européenne" qui met en place, dans toute la Communauté, un système facultatif de gestion et de contrôle de l'environnement dans l'industrie. □



Didier Lebrun © Photo News



© CCE

par Karel Van Miert,
membre
de la
Commission
européenne

une approche pragmatique de la politique européenne de concurrence

La politique de concurrence de la Communauté européenne poursuit des objectifs à la fois économiques, politiques et sociaux. Il s'agit de promouvoir l'efficacité de la production, mais aussi de réaliser les finalités des traités européens: établissement d'un marché commun, rapprochement des politiques économiques, promotion d'une croissance harmonieuse, relèvement des niveaux de vie, rapprochement entre les Etats membres... A cela s'ajoute la nécessité de sauvegarder la démocratie pluraliste, qui ne pourrait survivre à une trop forte concentration du pouvoir économique.

Pour que la politique de concurrence puisse atteindre ces divers objectifs, les décisions doivent être prises de manière pragmatique, en considérant soigneusement le contexte dans lequel elles s'inscrivent: réalisation du marché intérieur, globalisation des marchés, crise économique, développement technologique, ratification du traité de Maastricht, etc.

► L'achèvement du grand marché favorise une concurrence accrue; il faut veiller à ce qu'elle s'exerce avec succès, tout en prenant en compte sa contrepartie nécessaire, en particulier pour les groupes défavorisés: la cohésion économique et sociale. C'est dans cet esprit que doivent être appréciées les aides d'Etat dans les régions pauvres ou la question des monopoles publics; autant l'ouverture de ces derniers à la concurrence est nécessaire, autant elle doit tenir compte de la dimension sociale et des exigences d'universalité de certains services.

► La globalisation des marchés entraîne, elle aussi, un accroissement de la concurrence. Première puissance commerciale du globe, la Communauté se doit de rester ouverte aux échanges. Elle doit en même temps savoir user de ses instruments de politique commerciale et de concurrence pour éviter que des pratiques anti-concurrentielles à l'extérieur de nos frontières ne nuisent à nos entreprises et à nos consommateurs.

► Les difficultés économiques actuelles créent de nouvelles tentations. La politique européenne doit prévenir toute velléité d'utiliser les aides d'Etat pour rejeter les difficultés et le chômage sur les voisins.

► Le changement technologique rapide, combiné avec les facteurs précédents, pousse à de nombreuses restructurations.

Dans cette perspective, la politique de concurrence doit distinguer entre les coopérations et fusions d'entreprises qui visent à améliorer la compétitivité et l'adaptation au nouvel environnement et celles qui n'ont pour but que de défendre des positions sur le marché.

De même convient-il de distinguer les aides d'Etat qui cherchent à accompagner et faciliter les mutations économiques et celles qui tendent à préserver des entités non viables au risque de transférer les problèmes sur les concurrents.

Si, loin de tout légalisme étroit et statique, on tient compte ainsi de la réalité des marchés dans un monde en évolution rapide, la politique de concurrence et la politique industrielle cessent d'être rivales pour devenir alliées.

Le traité de Maastricht indique d'autres facteurs à considérer, tels que la démocratie, la transparence et la subsidiarité. Le soutien à la politique européenne sera d'autant plus fort qu'elle aura pris en compte la volonté populaire ainsi que les impératifs de consultation et, dans certains cas, de décentralisation.

Il n'y a pas de réponse simple pour l'application de la politique de concurrence. C'est par une approche pragmatique prenant en compte les évolutions économiques, politiques et sociales que l'on pourra consolider cette politique en réalisant, dans un contexte changeant, un équilibre délicat et toujours mouvant entre ses différents objectifs.



F. Point

décisions

Faciliter la formation des chômeurs

Les chômeurs vivant dans des régions à fort sous-emploi, gravement frappées par la récession ou dépendantes d'activité en déclin peuvent désormais recevoir des aides à la formation du Fonds social européen, même s'ils ont été licenciés il y a moins d'un an.

La Commission européenne a décidé le 24 mars 1993 d'utiliser une dérogation prévue par une "loi européenne" pour étendre à ces personnes le bénéfice des mesures en faveur des chômeurs de longue durée. Cette décision, qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative de croissance européenne, pourrait intéresser particulièrement les victimes de restructurations.

L'aide en cause dépasserait 200 millions d'ECU pour 1993. □

Code européen pour les médecins

Sept "lois européennes" sur la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et titres se trouvent désormais regroupées dans une même directive adoptée le 5 avril 1993 par les ministres des Douze.

Ainsi les médecins, infirmiers, dentistes et vétérinaires voulant s'établir dans un autre pays de la Communauté pourront trouver toutes les règles européennes en vigueur sous une présentation plus claire et plus accessible. □



Yves Smets © Photo News

Moins de voitures du Japon pour 1993

Pour l'année 1993, les prévisions d'exportation de voitures du Japon vers la Communauté européenne se chiffrent à 1.089.000 unités; cela représente une baisse de 9,4% par rapport aux 1.202.000 unités de 1992 et une diminution de 14,5% par rapport aux 1.256.000 unités de 1991. Ces prévisions se fondent sur une estimation du marché automobile communautaire d'environ 13,03 millions d'unités, soit 6,5% de moins qu'en 1992. La Commission européenne et le ministère japonais de l'industrie et du commerce international (MITI) se sont mis d'accord sur ces chiffres le 1er avril 1993, dans le cadre du contrôle des exportations négocié en 1991 par la Communauté et le Japon pour la fin de ce siècle.

Le contrôle des exportations du Japon représente la contrepartie de la suppression, dans la Communauté, des restrictions nationales à l'importation de voitures japonaises dans la logique du grand marché. Les prévisions d'exportation du Japon ne comprennent pas les véhicules de marques japonaises fabriqués dans la Communauté, mais ils sont pris en compte dans l'évaluation du marché.

Les prévisions pour 1993 impliquent une hausse des exportations du Japon vers les pays qui appliquaient auparavant des restrictions nationales – Espagne, France, Italie, Portugal et Royaume-Uni. □

Un "instrument de cohésion" en attendant

Les quatre pays les moins riches de la Communauté européenne – Grèce, Espagne, Irlande et Portugal – vont recevoir du budget européen 1,5 milliard d'ECU en 1993 et 1,75 milliard en 1994 pour financer des projets d'équipement dans les domaines de l'environnement et des transports. Ainsi, les sommes prévues par le traité de Maastricht au titre du "Fonds de cohésion" seront quand même versées, bien que le traité ne soit pas encore ratifié. En attendant, les ministres des Douze ont décidé le 30 mars 1993 de mettre sur pied à partir du 1er avril 1993 un "instrument financier de cohésion" ayant les mêmes caractéristiques que le Fonds. L'Espagne recevra entre 52 et 58% de cette aide, la Grèce et le Portugal entre 16 et 20% chacun et l'Irlande entre 7 et 10%. □



Tim de Waele © Photo News



En bref

- **Les ministres des Douze** se sont mis d'accord, le 5 avril 1993, sur des régimes communautaires applicables aux droits d'auteur. L'un soumet la diffusion par satellite à l'autorisation de l'auteur à obtenir dans le pays d'origine, avec un niveau commun de protection des auteurs dans toute la Communauté. L'autre prévoit que tous les droits de retransmission par câble se négocient par l'intermédiaire d'organismes de gestion collective comme la SACEM en France ou la SABAM en Belgique. Cette "loi" doit encore passer devant le Parlement européen. □

- **Les ministres des Douze** ont adopté le 17 mars 1993 un règlement remplaçant les restrictions quantitatives nationales sur les fruits et légumes par des certificats à l'importation. Il s'agit d'assurer la libre circulation de ces produits dans le grand marché. □

- **Pour les vélomoteurs et les motos**, avec ou sans side-car, les ministres des Douze ont adopté le 5 avril 1993 une directive relative au freinage. Ils se sont mis en même temps d'accord sur les inscriptions à faire figurer sur ces deux roues et sur les dispositifs anti-vol; ces deux derniers textes doivent encore passer devant le Parlement européen. □

Des frontières sans contrôles fin 1993?

Plus de trois mois après la date prévue pour l'achèvement du grand marché, des contrôles sur les personnes subsistent aux frontières intérieures de la Communauté, dans les ports, dans les aéroports et dans certains trains.

Pourquoi? D'un côté, neuf pays de la Communauté européenne –les Douze moins le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni– estiment, d'accord avec la Commission européenne, que le 1er janvier 1993 devait marquer la fin de tous les contrôles aux frontières intérieures du grand marché.

Mais ces pays considèrent qu'ils ne peuvent pas abolir les contrôles avant la mise en place de dispositions spéciales destinées à contrer l'immigration clandestine, l'abus du droit d'asile, la drogue, le terrorisme et les mafias. Ces dispositions figurent dans la convention de Schengen, signée par neuf pays et ratifiée par les sept, qui pourrait entrer en vigueur en septembre.

Toutefois, les aéroports des Neufs doivent subir des transformations pour laisser passer sans contrôle les passagers des vols intérieurs au Groupe de Schengen: 205 sur 210 seront prêts pour... décembre 1993; pour les autres, on envisage d'éliminer les contrôles par des mesures provisoires.

Quant aux trois autres pays, ils entrouvrent leurs frontières avec leurs partenaires de la Communauté. Depuis mars, les autorités des ports et aéroports irlandais appliquent le "blue wave", qui permet aux citoyens des Douze de passer en agitant leur passeport ou leur carte d'identité.

Les autorités britanniques envisagent la même solution pour les passagers des ferries reliant leur pays au Continent. Enfin au Danemark, on prévoit un système assez proche pour les ports et la frontière avec

l'Allemagne, avec des couloirs réservés aux voyageurs communautaires. Cependant, Copenhague, Dublin et Londres croient toujours que la libre circulation doit être réservée aux citoyens des Douze, qu'il faut donc contrôler l'entrée des ressortissants des autres pays. □

La Commission fait pression sur les Douze

Pour que tous les pays de la Communauté avancent le plus rapidement possible vers la suppression totale des contrôles aux frontières intérieures du grand marché, la Commission européenne a décidé d'employer la persuasion.

Le commissaire européen au marché intérieur, Raniero Vanni d'Archirafi, l'a expliqué le 1er avril 1993 devant la commission des libertés publiques du Parlement européen. Ce dernier avait demandé en février à la Commission de prendre des mesures "politiques et juridiques" pour assurer la libre circulation des personnes.

Selon M. Vanni d'Archirafi, il ne servirait à rien, à ce stade, de lancer des procédures d'infraction contre les Douze pour non-respect de l'échéance du 1er janvier 1993. Il ne serait pas plus utile de leur proposer des "lois européennes" qui exigeraient leur approbation unanime pour être adoptées. D'ailleurs, une bonne partie des problèmes qui restent à régler pour ouvrir les frontières dans de bonnes conditions de sécurité se situent en dehors des compétences communautaires.

Par conséquent, la Commission fait pression sur les gouvernements des Douze pour que le mouvement vers l'Europe sans frontières ne faiblisse pas. La Commission fera à nouveau le point à l'automne: si les progrès se font trop attendre, elle prendra des mesures. □

initiatives

"Repostage" et concurrence

A la suite d'une plainte du Comité international du Courrier express (IECC), qui regroupe de grandes sociétés privées, la Commission européenne a ouvert une procédure, le 7 avril 1993, contre les administrations postales de sept pays: Belgique, France, Allemagne, Royaume-Uni, Finlande, Suède et Suisse.

Les sociétés de courrier express collectent du courrier en vrac auprès des entreprises pour le "reposer" dans un autre pays. Selon l'IECC, certaines postes nationales ont modifié leurs tarifs pour éliminer les sociétés privées ou ont intercepté, taxé ou renvoyé le courrier posté dans un pays autre que celui de l'expéditeur.

De telles pratiques peuvent constituer des violations des règles européennes de concurrence. □

En bref

• **"La libéralisation totale** des services téléphoniques devrait normalement être réalisée pour 1998". C'est ce qu'a déclaré Karel Van Miert, commissaire européen à la concurrence, le 15 avril 1993 dans un discours prononcé devant le Syndicat international des services postaux, des télégraphes et téléphones. M. Van Miert propose de définir les objectifs et le calendrier pour la fin 1993, puis de préparer l'ouverture à la concurrence entre 1995 et 1998. □

• **Les trois universités portugaises** d'Aveiro, du Minho et de Porto ont inauguré le 26 mars 1993 un bureau commun de représentation à Bruxelles. Objectifs: faciliter la participation aux initiatives et programmes communautaires, appuyer la coopération avec d'autres universités européennes et promouvoir la dimension européenne auprès des enseignants et des étudiants. □

vu de l'extérieur

Les Japonais sur la réserve

En 1992, seules 27 entreprises japonaises ont installé des unités de production en Europe, contre 56 en 1991 et plus de 100 par an entre 1988 et 1990.

C'est ce que révèle l'étude annuelle du Centre japonais du commerce extérieur (JETRO), publiée le 24 mars 1993. Selon le JETRO, la plupart des firmes japonaises ont achevé leurs implantations européennes avant l'entrée en vigueur du grand marché le 1er janvier 1993. Par ailleurs, les deux tiers des firmes japonaises installées dans la Communauté estiment que l'intégration européenne n'a aucun effet sur leur activité; 31,1% déclarent qu'elles en perçoivent des bénéfices. D'autre part, 72,5% de ces entreprises pensent que l'intégration économique et monétaire européenne aura du retard. □

En bref

"Je crois que les décisions de Bill Clinton se sont beaucoup inspirées de l'expérience européenne", a affirmé le 24 mars 1993 à Bruxelles l'ambassadeur des Etats-Unis auprès de la Communauté, James Dobbins. Comme exemples, il a cité la taxe sur l'énergie, le système de santé publique, la protection sociale et l'environnement. □

G.E.I.E.: un outil européen de coopération pour les PME

Depuis le 1er juillet 1989, les opérateurs économiques de la Communauté européenne disposent, avec le Groupement européen d'intérêt économique (G.E.I.E.), d'un instrument spécifique de coopération "sans frontières". Le G.E.I.E. constitue une forme d'association souple, dont le cadre juridique permet à ses membres de coopérer pour la réalisation d'un projet déterminé tout en assurant leur indépendance économique et juridique dans la conduite de leurs propres affaires. Cette formule, intermédiaire entre le simple contrat de coopération et la société, permet sous certaines conditions l'exercice d'une activité à un niveau international. A ce jour, il est possible de constituer des G.E.I.E. dans tous les Etats membres de la Communauté européenne. Début mars 1993, on comptait 431 G.E.I.E. en activité, d'après les avis de constitution publiés au Journal officiel de la Communauté.

En dotant le G.E.I.E. d'une grande flexibilité, la Communauté a voulu le mettre à la portée du plus grand nombre d'entreprises et en particulier des PME. Pour le créer, un contrat écrit suffit. Son fonctionnement ne dépend que de la volonté des parties. Quant à son financement, il n'existe aucun capital obligatoire.

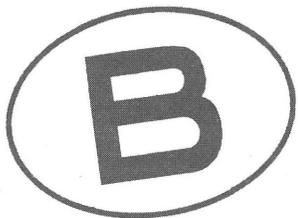
Le G.E.I.E. peut servir les projets les plus variés: recherche en commun, production, achat ou vente en commun, formation de consortiums pluridisciplinaires en vue de la soumission des marchés, etc.

Afin d'aider les entreprises ayant un projet de coopération transnationale à évaluer l'opportunité de recourir au G.E.I.E., une publication intitulée "G.E.I.E., l'émergence d'une nouvelle coopération européenne - Bilan de trois années d'expériences" est disponible dans les 9 langues officielles de la Communauté - allemand, anglais, danois, espagnol, français, grec, italien, néerlandais et portugais.

Pour tous renseignements:

Commission des Communautés européennes - DG XXIII - Jean-Paul RAFFINI
Rue de la Loi 200 (ARLN) - B - 1049
Bruxelles - fax: (02) 296 12 41. □

ROYAUME DE BELGIQUE



PERMIS
DE CONDUIRE

Kørekort
Führerschein
Άδεια οδήγησης
Permiso de Conducción
Driving Licence
Ceadúnas Tiomána
Patente di guida
Rijbewijs
Carta de Condução

Modèle des
COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

Le permis de conduire en Europe

La libre circulation des personnes implique qu'un automobiliste ne peut se voir refuser l'usage de son véhicule sur le territoire d'un Etat membre au seul motif qu'il ne dispose que du "seul" permis de conduire délivré par un autre Etat membre. Le principe d'un permis de conduire selon un modèle communautaire est contenu dans une directive adoptée en décembre 1980, mise en oeuvre en plusieurs étapes.

Depuis le 1^{er} janvier 1983, chaque Etat membre impose un examen pratique et théorique préalable à la délivrance du permis de conduire. Un certain nombre de critères médicaux peuvent en outre être imposés. De plus, depuis le 1^{er} janvier 1983, les Etats membres reconnaissent mutuellement les permis de conduire qu'ils délivrent. En d'autres termes, il suffit d'être en possession d'un permis de conduire en cours de validité, délivré par l'Etat membre dont l'automobiliste est ressortissant, pour pouvoir circuler sur le territoire d'un autre Etat membre.

Ce que vise en fin de compte la directive de 1980 n'est pas la simple reconnaissance mutuelle des permis de conduire: les Etats membres procèdent également à l'échange des permis des personnes qui passent d'un Etat membre à l'autre pour y vivre, au plus tard un an après le changement de domicile et à la demande du titulaire du permis. Ce dernier ne doit en aucun cas être tenu de passer un examen pratique et/ou théorique. Il doit toutefois se soumettre à un examen médical si les critères fixés dans ce domaine par l'Etat membre où il va vivre sont plus contraignants que ceux qui sont en vigueur dans l'Etat membre qui a délivré le permis de conduire original.

En pratique, le ressortissant de la Communauté qui est titulaire d'un permis de conduire délivré par un Etat membre et qui va vivre dans un autre Etat membre peut continuer à utiliser son ancien permis pendant un an dans le nouvel Etat membre sans le moindre problème. Avant l'expiration de ce délai, il doit toutefois demander un nouveau permis de conduire à l'Etat membre où il a établi son nouveau domicile.

Si l'intéressé ne satisfait pas aux obligations susmentionnées, il court le risque d'être poursuivi au motif qu'il ne dispose pas d'un document valable.

Le titulaire d'un nouveau permis de conduire peut continuer à conduire sa voiture immatriculée dans son pays d'origine. Dans ce cas, certains Etats membres, dont la Belgique, imposent des limites.

Le modèle communautaire

Depuis le 1^{er} janvier 1986, les permis de conduire délivrés par les Etats membres doivent être conformes à un modèle communautaire. Ce modèle répond aux dispositions de la Convention de Vienne sur la circulation routière adoptée en 1968. Il est donc également valable dans le pays tiers qui adhère à cette convention. La couleur, les dimensions et les rubriques du modèle communautaire sont standardisées et le recto du document porte l'inscription "Permis de conduire" dans les neuf langues officielles de la Communauté.

En juillet 1991, une nouvelle directive a été adoptée qui précise notamment les catégories de véhicules, l'âge minimal requis pour être autorisé à conduire diverses catégories de véhicules et qui autorise les Etats membres à fixer eux-mêmes la durée de validité du permis de conduire. La délivrance d'un permis de conduire est associée à l'existence d'un domicile normal ou à la preuve que l'intéressé suit des études, d'un cycle non inférieur à 6 mois, dans l'Etat membre qui délivre le permis de conduire. Cette nouvelle directive doit être transposée dans le droit national des Etats membres au plus tard le 1^{er} juillet 1994 et elle doit entrer en application le 1^{er} juillet 1996. □

Jan Van hoof



F. Point

EURODROIT à votre service

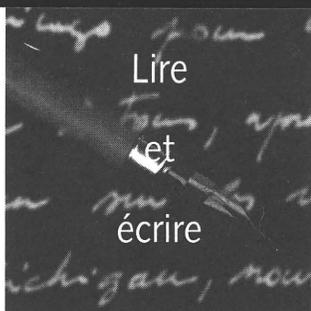
Vous pouvez contacter
Eurodroit par téléphone
au (02) 295 94 78

tous les jeudis
de 14h à 18h.

Toute demande
d'information écrite
peut être adressée à:

EURODROIT
rue Archimède 73
1040 Bruxelles.

Entretiens individuels
sur rendez-vous



au jour le jour

Monsieur,

Je lis régulièrement votre Eur-info. Mais je commence à être outré de voir votre optimisme béat devant les élucubrations économiques de la CEE. Combien de fois avez-vous soulevé le problème social? Pourquoi vouloir nous faire avaler des couleuvres de toutes sortes et prendre vos lecteurs pour des gens sans esprit critique. Pendant la guerre, cela s'appelait "Propaganda Abteilung"! C'est pratiquement ce que vous faites.

Avez-vous parlé de ce que dit la partie annexe du traité de Maastricht concernant les négociations sociales patronat-syndicat? Et d'autres, et d'autres.

Attendant plus d'objectivité et moins de propagande dans votre revue, je vous prie de croire en ma colère européenne.

M. Labé,
Mouscron

5 avril - NORVEGE

Réunion à Luxembourg du Conseil des ministres des affaires étrangères de la Communauté et début des négociations sur l'adhésion de la Norvège à la CEE.

6 avril - SOCIAL

Conseil des ministres "Travail et affaires sociales" à Luxembourg.

13 avril - TAUX MONETAIRES

Réunion à Bruxelles de la commission monétaire de la CEE pour discuter des dernières révisions à apporter au système européen des taux de change.

13-14 avril - EST

La conférence de Copenhague sur le développement économique en Europe centrale et orientale, tenue à l'initiative de la présidence danoise, réunit les ministres de la CEE, de l'Association européenne de libre-échange et des onze pays d'Europe centrale et orientale (PECO). Il y est apparu comme essentiel pour les pays du PECO de renforcer les liens avec la Communauté.

15 avril - TELECOM

Le commissaire européen chargé de la concurrence, M. Karel Van Miert, fixe au 1er janvier 1998 la libérali-

sation totale - c'est-à-dire les appels intra-communautaires, comme les appels locaux - du trafic téléphonique.

21 - 22 avril - CE-USA

Le Commissaire européen, Sir Leon Brittan, et Mickey Kantor, représentant du Président des USA pour le Commerce extérieur, arrivent, in extremis, à un accord partiel à propos du contentieux sur les marchés publics de télécommunications.

22 avril - RECHERCHE

La Commission va proposer aux Douze d'engager 13,1 milliards d'ECU de crédits communautaires pour la recherche, le développement et la technologie annonce le commissaire européen chargé de la recherche, M. Antonio Ruberti.

22 - 23 avril - BRUXELLES

Réunion des ministres européens de l'agriculture.

23 avril - LUXEMBOURG

Conseil conjoint "Energie/Environnement" de la CEE.

23-24 avril - Ex-YOUGOSLAVIE

Les ministres des affaires étrangères des Douze n'excluent pas la préparation d'une intervention militaire internationale mais donnent, pour

le moment, la préférence à une politique de sanctions accrues contre Belgrade.

26 avril - BERD

Assemblée générale de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD).

26-27 avril - AGRICULTURE

Les Douze réunis en conseil agricole à Luxembourg s'efforcent d'obtenir des aménagements à la politique agricole commune (PAC), de rendre la nouvelle réglementation plus simple à mettre en oeuvre et d'atténuer les contraintes imposées aux agriculteurs européens.

28 avril - SOCIAL

La Commission européenne adopte une série de mesures prenant en compte les effets sociaux des restructurations dans la sidérurgie. 240 millions d'ECU - 9,6 milliards de francs belges - seront ainsi dégagés au cours des trois années à venir.

9 mai - EUROPE

Fête de la Communauté européenne. Il y a 43 ans, le 9 mai 1950, Robert Schuman, ministre français des affaires étrangères, définissait les objectifs et les modalités du plan qui porte son nom. □

Publications

DISPONIBLES GRATUITEMENT
AUPRES DU BUREAU EN BELGIQUE

Communication concernant la "Coopération enseignement supérieur-industrie-industrie en Europe: la formation avancée au bénéfice de la compétitivité.

Dans la série "Europe en mouvement":

Pratique du marché unique, 1992, 41 p.

Notre avenir agricole, 1993, 40 p.
Le citoyen dans le marché unique.

La Communauté européenne éditeur, Extraits des catalogues des publications, EURO-OP, 1993, 142 p.

PUBLICATIONS À COMMANDER

National Family Policies in EC-countries in 1991,

Dumon, W., Brussels, European Observatory on National Family Policies, 1992,

Vol 1+2, c/o Sociological Research Institute, E. Van Evenstraat 2C,

3000 Leuven, Tel.: 016 28 31 89

016 28 33 65 (gratuit)

Troisième rapport annuel sur la mise en oeuvre de la réforme des Fonds structurels - 1991, Luxembourg, 125 p., 14 ECU + TVA. □

La politique commune de la pêche



La pêche en Europe traverse une crise profonde. Elle s'explique par la conjugaison des problèmes engendrés par l'importation de poisson bon marché et la dévaluation des monnaies de certains Etats membres. Les principales difficultés du secteur sont cependant d'ordre structurel: il n'y a en fait pas assez de poissons et trop de bateaux.



4 PRINCIPES DE LA POLITIQUE

1. L'accès aux zones de pêche ainsi que la conservation et la gestion de stocks de poisson.

Des dispositions garantissent l'accès mutuel à certaines zones de pêche mais y limitent les captures autorisées, ainsi que le nombre de bateaux pouvant y pêcher en même temps. Des TAC (totaux admissibles des captures) sont par ailleurs fixés chaque année pour les principales espèces de poissons, aux fins de la préservation et de la gestion de leurs stocks. Enfin, des mesures techniques, telles que la détermination de maillages

minimaux, de tailles minimales pour le poisson et de volumes pour les captures, sont appliquées.

2. L'organisation commune de marchés.

Le marché est organisé de manière à stabiliser les revenus des pêcheurs et à garantir un approvisionnement suffisant. Des normes commerciales (taille, qualité et poids) sont fixées et une aide est offerte aux organisations de producteurs dont les membres respectent les dispositions communautaires en matière de production. Au début de chaque campagne de pêche, un prix d'orientation est fixé pour les principales espèces de poissons. ○ ○ ○



© CCE

S.A.R. le Prince Laurent de Belgique (à droite sur la photo) est l'un des lauréats du Prix européen Emile Noël pour l'action personnelle qu'il mène au sein du "Groupe de réflexion pour la qualité de l'environnement". Ce prix a été créé en hommage à l'ancien secrétaire général de la Commission, M. Emile Noël, actuellement recteur de l'Institut européen de Florence. Deux autres candidatures ont été retenues: Mme Tamara Damblon, responsable de l'Association "Europe terre d'humanisme", pour son opéra européen pour et par les enfants qui feront l'Europe du XXIème siècle. M. Ole Jacobsen, pour ses initiatives en Europe visant le fair-play dans les stades sportifs internationaux. Les prix ont été remis par M. Albert Coppé (à gauche) le 27 avril dans les locaux du Bureau en Belgique de la CE.

ILS ONT DIT OU ÉCRIT

"Les médias paraissent avoir maintenant beaucoup de plaisir à dépeindre Bruxelles comme une organisation qui n'est ni capable, ni en état, de mettre en oeuvre une politique européenne. C'est pourquoi le fait que les gouvernements nationaux se battent pour préserver leur position dominante est largement oublié alors que l'internationalisation par Bruxelles d'une partie de leur politique nationale est nécessaire."

Arend Jan Boekestijn

"The European Rescue of the Nation-State" par Alan S. Miward, NRC Handelsblad 10 Avril 1993



© Thierry Dauwe

La Maison de l'Europe de Bruxelles et le Bureau en Belgique ont invité, le 17 mars dernier, le professeur Moulin et M. Van Caeneghem, délégué général de la Confédération des Industries agro-alimentaires de la CEE, dans les locaux du Bureau en Belgique pour un lunch-débat ayant comme thème "L'alimentation dans la Communauté européenne". De g. à dr. : M Moulin, M. Coppé et M. Van Caeneghem.



© Thierry Dauwe

La Maison de l'Europe de Bruxelles et le Bureau en Belgique de la Commission européenne ont invité, le 21 avril dernier, M. Paul Noterndame, Ambassadeur et Représentant Permanent de la Belgique, dans les locaux du Bureau en Belgique pour un lunch-débat au sujet du rôle de la Belgique au Conseil de la Sécurité et les relations CE-NU. Sur la photo: M. P. Noterndame

3. Mesures structurelles et études.

La pénurie de poisson et l'apparition de nouvelles techniques de pêche ont amené la Communauté à pratiquer une politique de restructuration de la flotte, manifestement trop nombreuse, et de promotion de nouvelles activités.

4. Relations internationales.

La Commission négocie des droits d'accès à de nouvelles zones avec des pays tiers où les pêcheurs communautaires exercent traditionnellement leurs activités.

LA CRISE ACTUELLE

Dans la Communauté, la situation actuelle du marché du poisson suscite bien des préoccupations.

A. Raisons générales

- Le pouvoir d'achat des consommateurs est érodé par la détérioration de l'économie.

- Les dévaluations au sein du SME rendent les pêcheurs des pays à monnaie forte moins compétitifs.

- La diminution sensible du coût du transport aérien permet à des pays tiers d'offrir du poisson frais à des prix concurrentiels.

B. Raisons propres au secteur de la pêche

- En janvier 1993, les intempéries ont bloqué les bateaux à quai.

- Le principal problème, d'ordre structurel, demeure le déséquilibre profond entre la capacité de production et les ressources halieutiques disponibles.

- La crise a éclaté à la suite de l'importation de poisson bon marché en provenance de pays tiers tels que la Russie.

LUTTE CONTRE LA CRISE

Les mesures récemment adoptées pour lutter contre la crise actuelle visent à renforcer l'efficacité des contrôles et à fixer des prix minimaux, et non à interdire totalement les importations de poisson en provenance de pays tiers, comme le demandent certains pays et organisations professionnelles du secteur de la pêche.



Robert Schuman

Après deux guerres mondiales, nous avons fini par reconnaître que la meilleure garantie pour la nation ne réside plus dans son splendide isolement, ni dans sa force propre, quelle que soit sa puissance, mais dans la solidarité des nations qui sont guidées par un même esprit et qui acceptent des tâches communes dans un intérêt commun.

EURinfo est édité par le Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes.
73, rue Archimède
1040 Bruxelles
Tél.: (02) 295 38 44

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas nécessairement la position de la Commission.

La reproduction des articles est autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et envoi au Bureau en Belgique de la publication.

© CECA-CEE-CEEA - Bruxelles-Luxembourg 1993
CC-AH-93-005-FR-C

design by Signe Lazer